

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0323/04/2005-294PU
N/Réf. : GM/BXL2.65/s.416
Annexe : (dossier suit)

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard, 69 / Rue du chêne, 20. Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Rénovation de la façade arrière de l'ancien Hôtel de Limminghe – démolition d'une annexe. **Avis de principe.**
Dossier traité par L. Denis.

En réponse à votre lettre du 11 juin 2007, réceptionnée le 12 juin, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 août 2007, notre Assemblée a émis **un avis de principe favorable sous réserve.**

Pour mémoire, dans son avis du 07/07/06, la Commission avait préconisé de conserver temporairement l'annexe située contre la dernière travée de la façade donnant sur le jardin de l'ancien Hôtel de Limminghe et le mur mitoyen de l'ancien relais postal afin d'intégrer ce poste dans un projet de restauration de ce mur mitoyen. Elle demandait également d'effectuer une étude historique de cet édicule.

La présente demande de principe porte uniquement sur la démolition de l'annexe et non sur la restauration du mur mitoyen. Une étude historique a été jointe qui permet de dater cette annexe de la première décennie du XXe siècle, tout comme la construction de l'escalier et de la cour anglaise (arch. Georges Hano - 1907-1909). Si ces derniers éléments présentent un aspect cohérent et une utilité sur le plan fonctionnel, l'annexe en question ne présente aucun intérêt. **Dès lors, et tout en regrettant que la restauration du mur mitoyen ne soit pas envisagée à l'heure actuelle, la CRMS ne s'oppose pas à sa démolition.** Elle formule toutefois les réserves suivantes sur lesquelles il y a lieu de répondre dans la demande qui sera introduite pour permis unique.

1. Le projet propose de restituer la baie de façade à hauteur de l'annexe Cette baie serait munie d'une porte-fenêtre. Or, le dossier mentionne la présence de traces d'une baie de fenêtre, tout comme dans les autres travées de cette façade. **La CRMS s'interroge sur ce choix : est-il est motivé sur le plan fonctionnel ? Quelle est, dans ce cas, la fonction de la pièce dans laquelle donne cette porte-fenêtre ?** Si le choix d'une porte-fenêtre s'avérait motivé, **les détails d'exécution devraient être joints au dossier. En outre, le châssis ne pourrait pas être réalisé en mÉRANTI, comme indiqué dans le cahier des charges, mais en chêne (muni de simple vitrage).**

2. L'enduit de la façade doit être complété à certains endroits. A cette fin, ***la nature de l'enduit doit être spécifiée. Il doit être identique à celui du reste de la façade, tout comme la finition peinte qui doit également être précisé.***
3. Les plans sont muets quant aux descentes et évacuations d'eau existantes qui sont actuellement rassemblées dans cet angle. ***Une solution adéquate devrait être étudiée pour améliorer à la situation actuelle peu heureuse et pour remédier aux problèmes d'humidités dans cet angle.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président